

VISAS 4 COMMISSARIAT

Société à responsabilité limitée

au capital de 96 420 €

56 Boulevard Gustave Flaubert

63100 CLERMONT-FERRAND

DÉPOT N° 2037 DU

23 AVR. 2010

339.418.535 RCS CLERMONT-FERRAND

REUNION DES ASSOCIES

EN DATE DU 10 FEVRIER 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le dix février deux mil dix à dix-huit heures.

Les associés ont tenu une réunion au siège social, sur la convocation de la gérance.

Madame Corinne BESSON, associée co-gérante, préside la réunion.

Il rappelle que les parts formant le capital social appartiennent, savoir :

- à la société GESTION 4 CONSEIL, à concurrence de	3 207 Parts
- à Monsieur Claude AUBERT, à concurrence de	1 Part
- à Madame Marie-Françoise GUILLIN, à concurrence de	1 Part
- à Monsieur Olivier DELARUE, à concurrence de	1 Part
- à Mademoiselle Evelyne SERIN, à concurrence de	1 Part
- à Madame Corinne BESSON, à concurrence de	1 Part
- à Monsieur Nicolas PIPET, à concurrence de	1 Part
- à Monsieur Bruno ROZAN, à concurrence de	1 Part

composant le capital social	3 214 Parts

Le Président de séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée est donc régulièrement réunie et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Modification des statuts suite à une cession de parts sociales.

Après ce rappel, le Président expose brièvement les motifs de la réunion et il donne lecture du rapport écrit qui a été communiqué aux associés en temps utiles, ainsi que du projet de résolution, sur lequel les associés devront se prononcer.

A l'issue de cette intervention, divers commentaires et opinions sont échangés puis d'un commun accord, les associés décident de passer au vote.

Le résultat de ce vote est le suivant :

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence d'une cession de part intervenue le 2010, décide de modifier l'article SEPT des statuts qui sera désormais ainsi rédigé :

ARTICLE SEPT-CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (96 420 euros). Il est divisé en 3 214 parts sociales de TRENTE (30) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 214, qui sont réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs et en fonction de diverses cessions de parts intervenues, savoir :

- à Monsieur Claude AUBERT,
à concurrence d'une part, portant le n°1,ci..... 1 part
 - à la société GESTION 4 CONSEIL,
à concurrence de 3 207 parts, portant les n°3 à 2 000,
2 002 à 2 854 et 2 859 à 3 214,ci.....3 207 parts
 - à Madame Marie-Françoise GUILLIN,
à concurrence d'une part, portant le n°2 001, ci.....1 part
 - à Monsieur Olivier DELARUE,
à concurrence d'une part, portant le n°2 857, ci.....1 part
 - à Madame Evelyne SERIN-CABEAU,
à concurrence d'une part, portent le n°2 858,ci.....1 part
 - à Madame Corinne BESSON,
à concurrence d'une part, portant le n° 2 855,ci.....1 part
 - à Monsieur Nicolas PIPET,
à concurrence d'une part, portant le n° 2 856,ci.....1 part
 - à Monsieur Bruno ROZAN,
A concurrence d'une part, portant le n°2, ci.....1 part
- Total égal au nombre de parts composant le capital social.....3 214 parts**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

Rien n'étant plus l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture par tous les associés présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.